

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2017, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2017**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'un responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements, poste permanent à temps plein, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2017, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.3 Embauche d'un préposé à la bibliothèque, poste étudiant à temps partiel d'une durée déterminée
- 9. Administration**
 - 9.1 Octroi d'un mandat professionnel - Image de marque
 - 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 17-789 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation
 - 9.4 Adoption du Règlement numéro 17-790 modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
 - 9.5 Adoption du Règlement numéro 17-791 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483
- 10. Finances**
 - 10.1 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
 - 10.2 Concordance avec les règlements d'emprunt concernés de courte échéance

- 10.3 Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés
- 10.4 Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt
- 10.5 Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Adoption d'une politique de développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin
- 11.2 Autorisation pour la tenue d'un événement par l'organisme Entraînement santé inc.
- 11.3 Autorisation d'accès à certains sentiers pour E47 ÉcoSentiers
- 11.4 Autorisation d'un droit de passage pour le MégaRelais Madame Labriski
- 11.5 Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course
- 11.6 Recommandation de paiement finale numéro 7 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 11.7 Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2017
- 11.8 Rapport des demandes de soumissions - Entretien ménager pour le PAV été 2017
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture d'une pelle mécanique sur roues Wacker Neuson neuve ou usagée, modèles EW100 ou 9503 de l'année 2015 et plus, projet TP-1702
- 13.1.2 La mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 13.1.3 Le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503
- 13.1.4 L'entretien et le déneigement de la voirie locale
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 3 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration, projet HM-1503
- 14.2 Modification au Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation de la marge latérale droite de la résidence, de la marge arrière et de la marge latérale droite du garage isolé au

2296, chemin des Aigles-Pêcheurs

15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale

15.2.1 Rénovation d'un garage au 1392, chemin Jacques-Cartier Nord

15.2.2 Agrandissement et rénovation de la résidence au 4688, route
Tewkesbury

15.2.3 Construction d'une résidence au 4581, route Tewkesbury

16. Urbanisme et environnement

16.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 17-P-788-2
modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

17. Divers

18. Deuxième période de questions

19. Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20h08, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 20h09. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20h25.

Rés. : 171-17

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 172-17

Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 mai 2017

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 8 mai 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 8 mai 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2017 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 173-17

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2017 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2017 totalisant 754 540.43 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2017, se chiffrant à 254 463.62 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 177 653.63 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 174-17

Embauche d'un responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements, poste permanent à temps plein, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements, poste permanent à temps plein;

Considérant que le poste de responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements, poste permanent à temps plein a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Mathieu Lévesque détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de nommer monsieur Mathieu Lévesque au poste de responsable du soutien aux organismes, des plateaux et des équipements, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Mathieu Lévesque sera le 10 juillet 2017, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Mathieu Lévesque sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 175-17

Embauche d'animateurs pour le Programme d'Animation Vacances 2017, postes contractuels à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'animateurs pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2017;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre Programme d'Animation Vacances soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que le poste d'animateur a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 31 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par la direction, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de monsieur Luc Baillargeon, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche des animateurs suivants :

Nom	Poste
Ariel Landry	Globe-trotteur
Florence Laberge	Globe-trotteur
Marie-Ève Grenier	Globe-trotteur
Léonnie Bédard	Globe-trotteur
Chloé Keita	Globe-trotteur
Anaïs Fontaine	Animateur
Émilie Blanchet-René	Animateur
Camille Soulard	Animateur
Éliane Pelletier	Animateur
Maïka Boulanger	Animateur
Emma Beaudoin	Animateur
Marie-Ève Pelbois	Animateur
Megan Lapointe-Desbiens	Animateur
Aurélie Dumais	Animateur
Marilou Côté	Animateur
Tanya Delisle	Animateur
Luc-Antoine Massé	Animateur
William Varin-Beaulieu	Animateur
Élizabeth Croteau	Animateur
Sarah Fortin	Animateur
Armand Rivest	Animateur
Jonathan Poisson	Animateur
Samuel Massé	Animateur
Cyrille St-Laurent	Animateur
Dominic Boisjoly	Animateur
Audrey Vézina	Animateur

Marie Vermette- Laforme	Animateur
Xavier Maltais	Assistant- Animateur
Francis Rivest	Assistant- Animateur
Lisa Lannou	Assistant- Animateur
Catherine Perreault	Assistant- Animateur
Charles-Émile Comeau	Assistant- Animateur
Alex Boulanger	Assistant- Animateur
Kelly Longchamps	Assistant- Animateur
Marika Leroux	Assistant- Animateur

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu :

- de nommer les personnes mentionnées précédemment aux postes indiqués pour le Programme d'Animation Vacances 2017 qui a lieu du 28 juin 2017 au 18 août 2017.
- d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d'emploi et les dates dudit contrat avec chacun des employés mentionnés ci-dessus.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-17

Embauche d'un préposé à la bibliothèque, poste étudiant à temps partiel d'une durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé à la bibliothèque pour répondre aux besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant que le poste de préposé à la bibliothèque a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidates ont été reçues en entrevue;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Audrey Williamson détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer madame Audrey Williamson au poste de préposé à la bibliothèque, poste étudiant à temps partiel du 13 juin 2017 jusqu'au 21 décembre 2017.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 177-17

Octroi d'un mandat professionnel - Image de marque

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury veut redéfinir et actualiser son image;

Considérant le besoin de se faire accompagner par une firme experte afin de nous positionner stratégiquement et de développer adéquatement notre image de marque;

Considérant l'importance d'entreprendre un processus de consultation citoyens;

Considérant que trois firmes ont été rencontrées et qu'elles ont présenté leur vision et leur approche en lien avec ce mandat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'octroyer un mandat à la firme Brad Atelier au montant de 15 000\$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-190-11-339).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné
Ont voté contre : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

En faveur : 2
Contre : 3

Refusée.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501).

Robert Miller, maire

Rés. : 178-17

Adoption du Règlement numéro 17-789 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation

Considérant les recommandations formulées par le Comité Ma Rue, Mon Quartier, MA SÉCURITÉ pour l'ajout d'arrêts obligatoires à certains endroits sur le territoire de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation a été donné à la séance du conseil tenue le 8 mai 2017;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-789 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-789 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation comportant 2 pages et 0 annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 179-17

Adoption du Règlement numéro 17-790 modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité souhaite instaurer un projet pilote afin de permettre aux jeunes de jouer librement dans certains chemins résidentiels;

Considérant que la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyennes et citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

Considérant que certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

Considérant que le bien-être des familles est au cœur des priorités de la municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics a été donné à la séance du conseil tenue le 8 mai 2017;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-790 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-790 modifiant le Règlement numéro 03-482 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics comportant 3 pages et 0 annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 180-17

Adoption du Règlement numéro 17-791 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par les dispositions du Code municipal et par la Loi sur les compétences municipales;

Considérant les articles 79 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant la demande déposée par le Syndicat des copropriétaires Développement Panorama Stoneham afin de modifier notre réglementation sur le stationnement dans le but d'inclure des interdictions dans un chemin privé;

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 a été donné à la séance du conseil tenue le 8 mai 2017;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 17-791 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 17-791 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 comportant 3 pages et 0 annexes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 181-17

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 09-599, 10-625, 10-630, 11-647, 11-648, 11-653 et 16-763, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2017, au montant de 2 281 000 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,90490 \$	190 000 \$	1,10000 %	2018	2,00034 %
		194 000 \$	1,25000 %	2019	
		198 000 \$	1,45000 %	2020	
		202 000 \$	1,60000 %	2021	
		1 497 000 \$	1,80000 %	2022	
Financière Banque Nationale Inc.	98,71100 \$	190 000 \$	1,15000 %	2018	2,01122 %
		194 000 \$	1,25000 %	2019	
		198 000 \$	1,45000 %	2020	
		202 000 \$	1,60000 %	2021	
		1 497 000 \$	1,75000 %	2022	
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,69600 \$	190 000 \$	1,15000 %	2018	2,01184 %
		194 000 \$	1,25000 %	2019	
		198 000 \$	1,40000 %	2020	

		202 000 \$	1,60000 %	2021	
		1 497 000 \$	1,75000 %	2022	

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 281 000 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 182-17

Concordance avec les règlements d'emprunt concernés de courte échéance

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des cantons

unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 281 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-599	226 200 \$
09-599	428 900 \$
10-625	120 900 \$
10-630	112 100 \$
10-630	4 800 \$
11-647	231 900 \$
11-648	935 400 \$
11-648	57 800 \$
11-653	63 200 \$
16-763	99 800 \$

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 09-599, 10-625, 10-630, 11-647 et 11-648, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CPD DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUEBEC, QC
G1H 1G4

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-599, 10-625, 10-630, 11-647 et 11-648 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-17

Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés

Considérant les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés suivants : 14-706, 15-730, 15-731 et 16-749;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour les affecter au paiement des sommes à payer en capital et intérêts pour l'année 2017, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Règlement	Date de paiement	Capital (\$)	Intérêts (\$)	Total (\$)
14-706	01-03-2017	0.00	1 394.36	1 394.36
	01-09-2017	7 989.00	1 394.36	9 383.37
15-730	01-03-2017	0.00	6 091.30	6 091.30
	01-09-2017	34 900.00	6 091.30	40 991.30
15-731	01-03-2017	0.00	0.00	0.00
	01-09-2017	7 646.00	0.00	7 646.00
16-749	01-03-2017	0.00	5 009.18	5 009.18
	01-09-2017	28 700.00	5 009.18	33 709.18

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 184-17

Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts

versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Annexe

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
13-684	2 105 750	1 805 750	2 047 994	931 736	300 000	816 258	-	-	874 014
13-685	450 000	440 000	439 468	429 468	10 000	-	-	-	10 532
13-686	1 750 000	1 675 000	1 750 000	1 628 100	75 000	-	-	46 900	46 900
14-699	505 500	505 500	488 942	488 942	-	-	-	-	16 558
14-704	239 000	237 871	237 500	237 500	-	-	-	-	371
15-731	264 000	264 000	175 000	175 000	-	-	-	-	89 000
15-735	101 200	101 200	90 000	90 000	-	-	-	-	11 200
16-749	1 033 352	1 033 353	972 971	500 000	100 000	372 971	-	-	533 353
16-753	164 500	164 500	125 000	125 000	-	-	-	-	-

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-17

Appropriation du surplus affecté pour des honoraires professionnels

Considérant la demande en justice qui est en cours concernant le règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 ainsi que ses amendements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'affecter la somme de 30 000\$ provenant du surplus affecté dédié aux chemins privés au poste 02-610-42-610 (honoraires juridiques recours CMQ). Tout surplus non affecté à réaliser dans l'année 2017 ou l'année 2018 devra d'abord être affecté au renflouement de ce surplus affecté. La directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice des finances et trésorière adjointe, est autorisée à effectuer les dépenses nécessaires pour couvrir les frais d'honoraires professionnels dans le cadre

de la demande en justice précitée jusqu'à concurrence de 30 000\$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 2

Contre : 3

Refusée.

Séance tenante, le maire Robert Miller a exercé son droit de veto sur cette résolution. Le point sera reporté à la prochaine séance, le 4 juillet 2017.

Loisirs et culture

Rés. : 186-17

Adoption d'une politique de développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est une bibliothèque autonome depuis le 1er avril 2013;

Considérant que la gestion des collections demeure une des activités primordiales du fonctionnement de toute bibliothèque publique;

Considérant que le degré de satisfaction des usagers par rapport à leur bibliothèque dépend en grande partie de la collection et des documents mis à leur disposition;

Considérant la nécessité de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté;

Considérant que l'une des modalités spécifiques pour obtenir une bonification maximale au montant de la subvention lors de la présentation d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le développement des collections (Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes) est de disposer d'une politique de développement des collections documentaires qui inclut un cadre d'évaluation et d'élagage, dont la dernière mise à jour remonte au maximum à 5 ans, et qui est entérinée par l'autorité municipale compétente;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury adopte une politique de développement des collections de la bibliothèque Jean-Luc Grondin.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-17

Autorisation pour la tenue d'événement par l'organisme Entraînement santé inc.

Considérant que l'organisme Entraînement santé inc. demande l'autorisation de tenir une course en sentiers sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que l'épreuve est couverte par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à 2 000 000 \$ de dollars applicables aux participants et aux spectateurs;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'organisme Entraînement santé inc.;

Considérant que cette épreuve se déroulera principalement dans les sentiers Hibou sud, Hibou nord et la boucle de la station, qu'une partie de la course passera sur les chemins Coprins, Belmont, Plante ainsi qu'à l'intersection de l'Avenue Tewkesbury, avec la signalisation nécessaire et pendant des périodes de circulation réduite;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'autoriser l'organisme Entraînement santé inc. à tenir leur course en sentiers le 14 octobre 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 188-17

Autorisation d'accès à certains sentiers pour E47 ÉcoSentiers

Considérant que l'organisme Entraînement santé inc. souhaite tenir une course en sentiers sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le 14 octobre 2017;

Considérant que cette épreuve se déroulera principalement dans les sentiers Hibou sud, Hibou nord et la boucle de la station, qu'une partie de la course passera sur les chemins Coprins, Belmont, Plante ainsi qu'à l'intersection de l'Avenue Tewkesbury, avec la signalisation nécessaire et pendant des périodes de circulation réduite ;

Considérant que certains sentiers sont fermés aux citoyens;

Considérant que pour préparer la course dans ces sentiers, l'organisme E47 ÉcoSentiers a besoin d'avoir accès aux sentiers, en collaboration avec la Municipalité, avant et après l'événement, pour le nettoyage et l'entretien de ceux-ci;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'autoriser l'accès aux sentiers à E47 ÉcoSentiers afin de procéder au nettoyage et à l'entretien de ceux-ci en étroite collaboration avec la Municipalité.

Cette autorisation est conditionnelle à la signature des droits de passages avec les personnes concernées par ces sentiers et des ententes de cession avec la MRC de La Jacques-Cartier à intervenir.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 189-17

Autorisation d'un droit de passage pour le MégaRelais

Considérant que Le MégaRelais Madame Labriski est un défi de course à pied longue distance, en continu (jour et nuit) de 287 km;

Considérant que le départ de cette course se fera le samedi 16 septembre 2017 au Mont Sainte-Anne et l'arrivée le dimanche 17 septembre 2017 au Domaine Cataraqui;

Considérant qu'au cours de ces 2 jours, Le MégaRelais Madame Labriski effectuera un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de

Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire à l'événement de course à pied, Le MégaRelais Madame Labriski, qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 190-17

Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec Mountain Equipment Co-op (MEC) dans le cadre d'un événement de course

Considérant la volonté de Mountain Equipment Co-op (MEC), promoteur d'événements, d'organiser un événement de course le dimanche 17 septembre 2017;

Considérant le fait que cet événement se déroulera sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant l'évaluation réalisée et la recommandation à ce jour prudente du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tenue de cet événement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser Mountain Equipment Co-op (MEC) à tenir un événement de course le dimanche 17 septembre 2017 sur le territoire de la Municipalité et d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente encadrant la tenue de l'événement, si et seulement si, le promoteur respecte les conditions émises au sein du protocole d'entente. De plus, le promoteur devra fournir avant l'événement tous les documents nécessaires à la Municipalité (pièces justificatives et preuves exigées) et répondre aux exigences des autres instances telles, notamment, le ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 191-17

Recommandation de paiement finale numéro 7 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs;

Considérant la résolution numéro 123-16, datée du 11 avril 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à Les Entreprises Logis-Beauce inc.;

Considérant la recommandation de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD Architecture /design, datées du 10 mai 2017;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jacques Villeneuve, de BRIGAD Architecture / design, relativement à la recommandation de paiement finale numéro 7 pour la construction d'un bâtiment de services au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 6 188,61 \$, incluant les taxes, à Les Entreprises Logis-Beauce inc. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent et de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 192-17

Rapport des demandes de soumissions - Transport du Programme d'Animation Vacances 2017

Considérant les besoins en transport du Programme d'Animation Vacances 2017 ;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de 3 fournisseurs et cela en respect des procédures d'achat en vigueur ;

Considérant la plus basse soumission conforme reçue de la part de la compagnie Groupe La Québécoise ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2017 pour la période du 28 juin 2017 au 18 août 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe La Québécoise inc., au montant de 10 600,70 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise. Ce montant est sujet à changement selon le nombre d'autobus nécessaire à chacune des sorties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 193-17

Rapport des demandes de soumissions - Entretien ménager pour le PAV été 2017

Considérant que le Programme d'Animation Vacances utilisera les gymnases de l'école Harfang-des-Neiges 1 et 2, les salles de bain, ainsi que des locaux à l'hôtel de ville et la grange à l'occasion, au cours de l'été 2017;

Considérant que plus de 300 enfants sont inscrits au PAV et que les arrivées et les départs se feront de l'école Harfang-des-Neiges 1;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de 3 entreprises spécialisées pour l'entretien ménager;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 11 mai 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Jan-Pro Québec pour l'entretien ménager au coût de 5 032,38 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de sept semaines, soit du 3 juillet au 18 août 2017. Ce montant est sujet à changement selon l'utilisation des locaux pendant l'été (ajout ou suppression de locaux selon la température et les activités du PAV);

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats de la soumission reçue et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien ménager, du 3 juillet au 18 août 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Jan-Pro Québec au montant de 5 032,38 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission et l'addenda numéro 1 présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget disponible prévu à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de conformité à la Loi de la commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.);
- Assurance responsabilité civile en vigueur pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 194-17

Fourniture d'une pelle mécanique sur roues Wacker Neuson neuve ou usagée, modèles EW100 ou 9503 de l'année 2015 et plus, projet TP-1702

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la fourniture d'une pelle mécanique sur roues Wacker Neuson neuve ou usagée, modèles EW100 ou 9503 de l'année 2015 et plus, projet TP-1702 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 19 avril 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une pelle neuve ou usagée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Dynaco machinerie S.E.C. pour la fourniture d'une pelle mécanique sur roues Wacker Neuson usagée, modèle EW100 2016, projet TP-1702 au coût de 242 652,16 \$ incluant une garantie prolongée (5 ans ou 5 000 heures) et les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat d'une pelle usagée représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une pelle mécanique sur roues Wacker Neuson usagée, modèle EW100 2016, projet TP-1702 à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Dynaco machinerie S.E.C. au montant de 242 652,16 \$ incluant une garantie prolongée (5 ans ou 5 000 heures) et les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le

règlement d'emprunt 17-782.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-782 adopté à cet effet, projet numéro TP-1702, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de l'attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu
 le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

En faveur : 0

Contre : 5

Refusée.

L'appel d'offre est donc annulé.

Rés. : 195-17

Mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 mai 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Les Constructions Bé-Con inc. et que la firme offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin, conformément aux plans et devis, au montant total de 2 058 052,50 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de madame Annick Poirier, ingénieure, WSP Canada inc., portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du

milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Constructions Bé-Con inc. au montant de 2 058 052,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 à 4, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-784 adopté à cet effet, projet numéro HM-1503, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide de deux ans, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 196-17

Contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 23 mai 2017 à 9 h 30, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503 au coût de 7 862,11 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier pour la mise à niveau de la station d'épuration avec l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire, projet HM-1503, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe ABS inc. au montant de 7 862,11 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 17-784 adopté à cet effet, projet numéro HM-1503, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-17

L'entretien et le déneigement de la voirie locale

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 24 mai 2017 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat un an ou contrat de trois ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Les Entreprises forestières Serge Bureau inc. pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale au coût de 563 754,99 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} octobre 2017 au 15 mai 2018;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat d'un an représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et le déneigement de la voirie locale, du 1^{er} octobre 2017 au 15 mai 2018, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Les Entreprises forestières Serge Bureau inc. au montant de 563 754,99 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale

garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-335-10-443.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 15 mai 2018 ;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 198-17

Numéro 3 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 ;

Considérant que le conseil a adopté le 30 mai 2016 le règlement numéro 16-758 pourvoyant à l'implantation d'un système de télémétrie pour les puits d'alimentation en eau potable et les postes de pompages d'eaux usées (HM-1602) et décrétant un emprunt de 209 500 \$;

Considérant la résolution numéro 163-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602 à Allen entrepreneur général inc. ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de

l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter la recommandation de paiement numéro 3 pour l'implantation d'un système de télémétrie, de régulation, d'acquisition de données et travaux connexes aux installations d'eau potable et d'eaux usées, projet HM-1602.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 49 145,60 \$, incluant les taxes, à Allen entrepreneur général inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (17 746,20 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-758.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 199-17

Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux concernant l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration, projet HM-1503

Considérant la mise en application de l'énoncé ministériel du 10 juin 2009 sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques en amont d'une prise d'eau potable;

Considérant que le programme triennal d'immobilisations des années 2014, 2015 et 2016 prévoyait les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes aux services professionnels pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration;

Considérant la demande de soumission au mois d'août 2015 incluant les quatre étapes pour les services professionnels pour une équipe multidisciplinaire en architecture, ingénieur et laboratoire en géotechnique publié dans le journal Constructo et dans le système électronique (SEAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre dudit projet;

Considérant la résolution numéro 283-16 mandatant la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la conception des plans et devis préliminaires et définitifs, étapes 1 et 2;

Considérant la recommandation favorable de madame Annick Poirier, ingénieure de la firme WSP Canada inc., pour la réalisation des travaux pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a réalisé les étapes 1 et 2 des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a déposé une soumission en août 2015 pour un coût maximum de 59 800 \$ plus les taxes applicables pour les étapes 3 et 4, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et services après construction;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accorde le mandat pour la troisième et quatrième partie des travaux à la firme WSP Canada inc. au coût maximum de 59 800 \$ plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui a été reçue de la firme WSP Canada inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation des travaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 17-784, projet HM-1503 au poste budgétaire numéro 22-400-20-411.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 200-17

Modification au Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$

Considérant l'article 4 du règlement numéro 17-784 autorisant une dépense de 1 978 000 \$ et un emprunt du même montant;

Considérant l'ouverture des soumissions le 23 mai 2017 concernant la station d'épuration (HM-1503) entraînant une augmentation de l'estimation des coûts à un montant de 2 300 000 \$;

Considérant l'aide financière de 1 505 775 \$ accordée dans le cadre du volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;

Considérant que la portion provinciale de cette aide financière, soit un montant de 598 682 \$, sera versée sur 20 ans et devra faire partie de l'emprunt de la municipalité tandis que la portion fédérale de 907 093 \$ sera versée comptant;

Considérant que la portion de la municipalité s'élève à 794 225 \$;

Considérant que l'emprunt de 1 978 000 \$ décrété au règlement 17-784 est suffisant pour couvrir la portion de la municipalité ainsi que la portion provinciale de l'aide financière;

Considérant que selon l'article 1076 du Code municipal du Québec, il est possible de modifier un règlement d'emprunt par résolution si cette modification ne change pas l'objet du règlement et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'apporter les modifications suivantes au Règlement numéro 17-784 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 978 000 \$:

- L'article 4 est remplacé par les termes suivants :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux millions trois cents mille (2 300 000 \$) comme détaillé à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de 20 ans une somme n'excédant pas un million neuf cent soixante-dix-huit mille (1 978 000 \$).

Pour la différence, le conseil est autorisé à affecter à la dépense décrétée, le montant de 322 000 \$ à même le fond général de la Municipalité.

- L'annexe A est remplacé par l'annexe A jointe à la présente résolution

Cette résolution sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire tel que le prévoit l'article 1076 du Code municipal du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 201-17

Régularisation de la marge latérale droite de la résidence, de la marge arrière et de la marge latérale droite du garage isolé au 2296, chemin des Aigles-Pêcheurs

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser la marge latérale droite de la résidence à 3,9 m, ainsi que la marge arrière et la marge latérale droite du garage isolé, respectivement à 1,62 m et 1,49 m;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RUR-521), pour une résidence non-desservie, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 m;

Considérant que selon l'article 7.2.3 du même règlement, le garage doit être implanté à 2 m des limites de propriété;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 mai 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mai 2017, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 09-591 afin de régulariser la marge latérale droite de la résidence à 3,9 m, ainsi que la marge arrière et la marge latérale droite du garage isolé, respectivement à 1,62 m et 1,49 m, au 2296, chemin des Aigles-Pêcheurs, lot numéro 1 241 236 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 202-17

Rénovation d'un garage au 1392, chemin Jacques-Cartier Nord

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 18 avril 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation d'un garage au 1392, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 956 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 203-17

Agrandissement et rénovation de la résidence au 4688, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et

croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 mai 2017, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence au 4688, route Tewkesbury, lot numéro 2410444 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que les bardeaux de cèdre soient teints de la même couleur que les rondins de bois

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 204-17

Construction d'une résidence au 4581, route Tewkesbury

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 mai 2017, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 4581, route Tewkesbury, lot numéro 5 789 400 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 205-17

Adoption du second projet de Règlement numéro 17-P-788-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 février 2017 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 17-P-788-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 17-P-788-2 modifiant le règlement de lotissement numéro 09-592 comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 21h02. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21h53.

Rés. : 206-17

Levée de la séance

À 21h53, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, excluant la résolution 185-17 où j'exerce mon droit de veto.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Lisa Kennedy,
Directrice générale et secrétaire-trésorière